

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 03 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 52

Nombre de membres votants à bulletin secret : 49

Carlo APPRATTI (ARBIN)	Alain PROPHETE (Présent en visio-conférence) (LES MOLLETES)	Christine CARREL (PORTE DE SAVOIE)
Georges COMMUNAL (ARVILLARD)	Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY)	Jean-Jacques BAZIN (Présent en visio-conférence) (PORTE DE SAVOIE)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET)	Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN)	Caroline LEVANNIER (Présente en visio-conférence) (PORTE DE SAVOIE)
Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET)	André BUISSON (MONTMELIAN)	Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE)
Cécile DEBRION (Présente en visio-conférence) (CHAMOIX SUR GELON)	Anne CONAND (MONTMELIAN)	Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE)
Eric BARBIER (CHAMPLAURENT)	David FAUCONET (MONTMELIAN)	Michel BOUVIER (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Christelle HUGONOT (CHATEAUNEUF)	Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN)	Virginie REYNAUD (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Michel RAVIER (CHIGNIN)	Yves PAVILLET (Présent en visio-conférence) (MONTMELIAN)	Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Jean-Pierre GUILLAUD (MYANS)	Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Arlette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Giuseppina PATRAS (Présente en visio-conférence) (MYANS)	Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Jean-Michel BLONDET (CRUET)	Lionel MURAZ (PLANAISE)	Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Eve BUEVOZ (FRETERIVE)	Ghislain GARLATTI (Présent en visio-conférence) (PORTE DE SAVOIE)	Isabelle JARRIAND (SAINT PIERRE DE SOUCY)
Marc GIRARD (HAUTEVILLE)	Jacques VELTRI (PORTE DE SAVOIE)	Sylvie SCHNEIDER (SAINT HELENE DU LAC)
Jean-Claude MONTBLANC (Présent en visio-conférence) (LA CHAPELLE BLANCHE)	Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE)	Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY)
Gilles PETIT (Suppléant de LA CHAVANNE)		Christiane FAVRE (Présente en visio-conférence) (VILLARD LEGER)
Jean-François CLARAZ (LA TABLE)		Jean-Claude MESTRALLET (VILLARD SALLET)
Jean-François DUC (LA TRINITE)		Denise MARTIN (VILLAROUX)
Nathalie POMEON (LAISSAUD)		
Véronique MASNADA (Suppléante LE BOURGET EN HUILE)		
André DAZY (LE PONTET)		
Sébastien MARTINET (LE VERNEIL)		

Avaient donné pouvoir dans le cadre des votes à bulletin secret :

Jean-Claude MONTBLANC donne pouvoir à Franck VILLAND

Yves PAVILLET donne pouvoir à Sylvie COMPOIS

Jean-Jacques BAZIN donne pouvoir à Christine CARREL

Caroline LEVANNIER donne pouvoir à Franck VILLAND

Christiane FAVRE donne pouvoir à Eve BUEVOZ

Alain PROPHETE donne pouvoir à Sylvie SCHNEIDER

Etaients absents et/ou excusés :

Régis BARBAZ (représenté par sa suppléante) Nicole BOUVIER, Marc DUPRAZ, Michel DURET (représenté par son suppléant), Ludovic LAMBERT, Alain SIBUE, Michel SYMANZIK,

Secrétaire de séance : Sébastien MARTINET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du conseil communautaire du 24 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1- INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à l'annulation du 2^{ème} tour de l'élection municipale des Mollettes, Jean-Claude NICOLLE n'est plus maire de la commune.

Le 1^{er} adjoint, Alain PROPHETE, élu au 1^{er} tour des élections municipales, devient Maire par intérim.

En application des dispositions du CGCT, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués communautaires sont désignés selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

En l'absence de Maire, il appartient au 1^{er} Adjoint de siéger en qualité de délégué titulaire, le 2^{ème} adjoint, Monsieur Bernard ROCIPON, étant délégué suppléant.

La Présidente installe Alain PROPHETE au Conseil Communautaire, en qualité de délégué titulaire de la commune des Mollettes.

2- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de ses séances des 16 juillet 2020 et 3 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection et à la désignation de ses délégués dans divers organismes auxquels la communauté de communes adhère ou participe.

Il convient de compléter ses nominations.

A/ ELECTION DE DELEGUES AU SIBRECSA

Le nouveau Conseil Syndical du SIBRECSA n'a pas pu se réunir comme prévu le 20 octobre dernier, son effectif étant incomplet.

En effet, suite à l'annulation du deuxième tour de l'élection municipale des Molettes, le délégué proposé par cette commune et élu pour siéger au SIBRECSA lors de la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, n'est plus élu. Il convient d'élire un nouveau délégué de la communauté de communes au SIBRECSA, issu du conseil municipal des Molettes.

Par ailleurs, depuis le 28 octobre 2020, il n'y a plus d'élus communaux à La Rochette, du fait de l'annulation de l'élection municipale du 15 mars dans cette commune. Il manque donc les deux délégués issus de Valgelon-La Rochette qui devaient siéger au SIBRECSA.

Afin de permettre au Syndicat Mixte de se réunir, d'élire un Président et démarrer enfin la mandature 2020-2026, il est proposé d'élire deux délégués issus d'autres communes qui s'engageront à démissionner une fois que la commune Valgelon-La Rochette aura à nouveau un conseil municipal et pourra présenter des délégués issus de son conseil.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de 3 délégués au SIBRECSA.

Sont élus à l'unanimité :

- Christophe ROBERT (Commune de Les MOLLETES)
- Jean-François DUC (Commune de La TRINITE)
- Franck VILLAND (Commune de PORTE DE SAVOIE)

B/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX LEADER CHARTREUSE ET BAUGES

Les Parcs Naturels Régionaux de Chartreuse (PNRC) et du Massif des Bauges (PNRMB) sont porteurs de programmes Leader.

Trois communes de Cœur de Savoie adhèrent au PNRC. Par ailleurs, le PNRC, dans le cadre de la révision de sa charte et de ses statuts prévoit l'adhésion prochaine des EPCI inclus en tout ou partie dans le périmètre du Parc.

La communauté de communes dispose d'un siège au comité consultatif du programme LEADER du PNRC. Il convient de désigner un représentant.

Par ailleurs, la Communauté de commune Cœur de Savoie adhère depuis début 2020 au PNRMB.

Elle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité consultatif du programme LEADER du PNRMB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de renoncer à une désignation à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE** Jean-Pierre GUILLAUD en tant que représentant au comité consultatif du programme LEADER du Parc Naturel Régional de Chartreuse
et Michel RAVIER (TITULAIRE) et Jean-Michel BLONDET (SUPPLEANT) en tant que représentants au comité consultatif du programme LEADER du Massif des Bauges (PNRMB).

C/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

La directrice de l'hôpital de Saint Pierre d'Albigny sollicite la communauté de communes pour qu'elle désigne un représentant appelé à siéger au sein de son Conseil de surveillance.

Le Conseil peut, s'il le décide à l'unanimité, renoncer au vote à bulletin secret pour ces désignations par application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de renoncer à une désignation à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE** Cécile DEBRION en tant que représentante au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital de Saint Pierre d'Albigny.

3- VERSEMENT DE SOLDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2020

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Arlette BRET

Chaque année, la Communauté de communes verse une subvention de fonctionnement à six associations du territoire, ayant un objet en lien avec l'exercice de ses propres compétences, et employant des salariés.

Cette année, en raison de la crise sanitaire covid-19, et dans le cadre de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, des acomptes de subventions ont été versées à ces associations.

Par ailleurs, le Conseil communautaire s'est prononcé le 16 juillet sur le versement de 2^{èmes} acomptes pour 2 associations (La Partageraie et Le Petit Poucet) et de solde de subvention à 3 associations (Bien Vivre en Val Gelon, Ecole de musique de La Rochette, Office de Tourisme Cœur de Savoie).

Le Conseil communautaire est invité à examiner la proposition de versement de solde pour les associations Centre social la Partageraie et Le Petit Poucet.

La Partageraie gère des compétences en lien avec les statuts de la communauté de communes dans les domaines de la Petite enfance, de l'enfance et de la Jeunesse, au-delà des autres actions qu'elle peut conduire en directions de ses adhérents.

Elle a perçu à ce jour pour 2020 des acomptes de subvention correspondant à l'animation globale (45 000 €), l'animation 0-25 ans (100.000 €), le reversement du CEJ (67 938 € provenant de la CAF), le reversement du CTJ (15.000 € provenant du Département). Après examen de la demande du solde de subvention 2020 en Conseil d'Administration auquel participaient les représentants de la Communauté de communes, il est proposé de verser à titre de solde, les sommes de 38.010 € au titre de l'animation globale, incluant le financement du nouveau logiciel d'inscription « I-Noé », et 18.200 € au titre de l'accueil du mercredi.

Le Petit Poucet est une association qui gère historiquement les structures d'accueil collectif de la petite enfance sur le secteur de Montmélian, en lieu et place de la collectivité. L'association a bénéficié du versement de 2 acomptes de 135 000 € et 100 000 € et sollicite un versement à titre de solde de 60 550 €, soit une subvention globale équivalente à celle versée en 2019. Ce montant sera versé sous la forme d'un troisième acompte de 35 000 € en 2019 et le solde de 25 550 € au cours du premier trimestre 2021 sur présentation des résultats de l'exercice 2020.

Pour mémoire, l'association ne sollicite pas le versement des 21.000 € complémentaires votés au Budget primitif 2020 de la communauté de communes, les dépenses nouvelles qui généraient ce financement complémentaire n'ayant pas été réalisées du fait de la crise sanitaire (extension à compter de septembre 2020 de l'offre des repas et des couches dans toutes les structures gérées par le Petit Poucet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VERSE** un solde de subvention 2020 :
 - à La Partageraie de 56 210 €
 - au Petit Poucet de 60 550 €
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement desdites subventions
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

4- AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUES AVEC LE CENTRE SOCIAL LA PARTAGERAIE – PERIODES 2017-2020

Rapporteur : Arlette BRET

Le 9 octobre 2017 et le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé deux conventions d'objectifs et de moyens, l'une bipartite avec l'Association cantonale d'Animation en Combe de Savoie (ACACS, aujourd'hui dénommée La Partageraie), l'autre tripartite avec l'ACACS et la CAF de la Savoie.

Ces conventions avaient pour objet de définir les objectifs et moyens de l'ACA sur une période de 4 ans (2017-2020), l'une dans sa relation directe entre la collectivité et une association remplissant une mission de service public en lien avec les statuts de la communauté de communes, l'autre dans le cadre de la convention d'agrément du centre social avec la CAF, ce qui permettait de stabiliser les financements de l'association pendant la durée de la convention d'agrément.

Du fait de la crise sanitaire, les démarches de renouvellement du conventionnement centre social avec la CAF n'ont pu aboutir. La CAF demande une prorogation d'une année de la convention en cours. Il est proposé, dans le même esprit que celui qui avait présidé en 2017 à superposer les deux conventions d'objectifs et de moyens, de proroger d'une année (exercice 2021) ces deux conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROROGUE** d'une année, pour l'exercice 2021, les deux conventions d'objectifs et de moyens bipartite et tripartite avec la Partageraie d'une part et La Partageraie et la CAF de la Savoie d'autre part ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ces avenants et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à reconduire au budget 2021 l'inscription des crédits nécessaires pour permettre à la communauté de communes d'honorer ses engagements vis-à-vis de La Partageraie.

5- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS, LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET LES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Eve BUEVOZ

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2020, réajustés en fonction de l'année N-1, seraient au maximum les suivants :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	65 000 €
- Piscine de La Rochette :	25 000 €
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny	30 000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	20 000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	4 000 €
- Gymnase de St Pierre d'Albigny (taux d'occupation 42,35%) :	15 000 €
- Gymnase La Seytaz de La Rochette (taux d'occupation 29,34%) :	13 000 €
- Gymnase Le Centenaire de La Rochette (taux d'occupation 40,54%) :	18 000 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Néanmoins, si l'état récapitulatif provisoire laisse apparaître, qu'en raison des perturbations de fonctionnement des équipements liées à la crise sanitaire, un reste à charge qui serait inférieur au montant de l'acompte prévisionnel indiqué ci-dessus, le montant de l'acompte sera équivalent à la moitié du reste à charge figurant sur l'état provisoire.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des huit équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2020.

6- CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA RECYCLERIE RELATIVE AUX MODALITES DE RECUPERATION D'OBJETS SUR LES DECHETERIES DE CHAMOIX SUR GELON ET DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY EN VUE DE LEUR VALORISATION PAR REEMPLOI OU REUTILISATION

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie étant compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, elle accompagne Fibr'ethik pour la mise en place de la recyclerie.

A cet effet, il est nécessaire de formaliser la collaboration entre les différents intervenants, notamment les modalités d'accès et de récupération sur les déchèteries gérées en direct par la Communauté de communes Cœur de Savoie, à savoir les déchèteries de Chamoux sur Gelon et de Saint Pierre d'Albigny.

Fibr'ethik ne pourra récupérer que les matériaux définis dans la convention. Ainsi certains déchets, comme les déchets ménagers spéciaux et autres déchets, ou encore les déchets explosifs et les déchets médicamenteux ne peuvent en aucun cas être récupérés dans ce cadre. La récupération devra se faire dans les règles imposées par la Communauté de communes et un suivi des quantités devra être fourni.

L'exploitant s'engage via cette convention à proposer aux habitants de déposer leurs déchets dans cette filière ou à aller directement à la recyclerie. La Communauté de communes mettra à disposition un lieu de stockage pour les déchets avec la communication appropriée. Les consignes seront données à l'exploitant qui fera son affaire de les faire appliquer par le gardien.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle ne donne pas lieu à des mouvements financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite entre la Communauté de communes Coeur de Savoie, Fibr'ethik et l'exploitant des déchèteries ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

7- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE ET BUREAU – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°31 ET 32-2020 DU 16 JUILLET 2020

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Par délibérations du 16 Juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour donner délégation au Bureau et à la Présidente pour prendre des décisions dans des domaines précisément définis relevant légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à charge d'en rendre compte à chaque Conseil communautaire.

Il est proposé de modifier et compléter comme suit les délibérations relatives aux délégations au bureau et à la Présidente :

- **Modification du point 4 de la délibération N° 32-2020 relative aux délégations au bureau et création d'un point 14 à la délibération N°31-2020 relative aux délégations à la Présidente :**

Afin de fluidifier le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé de donner délégation à la Présidente, pour la durée de son mandat, ainsi qu'en l'absence de cette dernière au Premier Vice-Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De ce fait, la délégation donnée au Bureau sur ce point est ainsi modifiée :

Il pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT).

Par ailleurs, la communauté de communes est actionnaire de la SPL Ecomobilité. Les contrats passés avec la SPL ne relèvent pas juridiquement du code de la commande publique en application des dispositions des articles L.2511-1 et suivants du même code.

Il est proposé d'élargir à ces contrats en « in house » les mêmes délégations que pour les contrats relevant du code de la commande publique, à savoir :

- Délégation à la Présidente pour la conclusion de contrats « in house » inférieurs à 40.000 € HT
 - Délégation au Bureau pour la conclusion de contrats « in house » à partir de 40.000 € HT
- **Modification du point 9 à la délibération N°31-2020 relative aux délégations à la Présidente par adjonction d'un sous-point supplémentaire :**
- 9- D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour :
- La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, assorties, pour chaque campagne, des critères et méthodes de répartition des enveloppes budgétaires consacrées.
 - La mise en conformité des branchements des installations d'assainissement collectif.
- **Suite à une erreur dans les délibérations du 16 juillet 2020, suppression du point 3 à la délibération N°32-2020 relative aux délégations au Bureau et transfert de cette délégation à la Présidente par adjonction d'un point 15 :**
- 15- D'autoriser la Présidente à procéder à la souscription de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires, tant sur le compte de trésorerie de la collectivité que sur le compte de trésorerie des services publics industriels et commerciaux gérés en régie dans le cadre d'un budget à autonomie financière, dans la limite de 3 millions d'euros par compte de trésorerie ;

Les autres points des délibérations n°31 et 32-2020 du 16 juillet 2020 restent inchangés.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Madame la Présidente et en son absence au Premier Vice-Président, et au Bureau, les attributions du Conseil communautaire définies ci-dessus ;
- **CONSOLIDE** avec les points supprimés, ajoutés ou modifiés ci-dessus, les délibérations N°31-2020 et 32-2020 du 16 juillet 2020.

8 – TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME COEUR DE SAVOIE DE STATUT ASSOCIATIF EN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) ET APPROBATION DES STATUTS.

Rapporteur : Jean-François DUC

L'Office du Tourisme Coeur de Savoie est né en 2014 dans le cadre de la fusion des 4 communautés de communes, par l'évolution des statuts de l'office de tourisme de La Rochette Val Gelon.

Cet organisme, créé sous forme associative, est actuellement géré par une assemblée générale, un Conseil d'Administration et un Bureau, et est domicilié à Valgelon-La Rochette.

Suite à l'étude menée par la Communauté de communes Coeur de Savoie sur le développement touristique du territoire, et conformément à la délibération d'intention du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire propose que l'Office du Tourisme soit transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 1^{er} Janvier 2021.

Le projet de statuts prévoit que cette nouvelle structure sera dénommée « Office de Tourisme et des Loisirs Coeur de Savoie ». Son siège social sera au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz à Montmélian. Le siège social est à distinguer des lieux d'accueil du public.

L'Office de Tourisme et des Loisirs Coeur de Savoie sera dirigé par un Comité de Direction composé de deux collèges :

- 1 collège d'élus de la Communauté de communes Coeur de Savoie composé de 12 membres désignés par le Conseil Communautaire. Le collège d'élus comprend obligatoirement le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président délégué au Tourisme.
- 1 collège de socioprofessionnels de 11 personnes représentant les professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme.

Le Président et le Vice-Président de l'Office du Tourisme sont élus par le Comité de direction en son sein. Ils sont issus du collège des élus.

La transformation de l'Office de Tourisme associatif en EPIC « Office de tourisme et des Loisirs Coeur de Savoie » interviendra le 1^{er} janvier 2021.

La transformation de structure juridique entraîne le transfert à l'EPIC à cette date des activités de service public exercées par l'association « Office de tourisme Coeur de Savoie" et du personnel afférent qui gardera son statut de droit privé. Des rencontres avec le Président de l'office de tourisme et le personnel ont eu lieu en ce sens.

Ainsi, les agents ayant un contrat en cours au 31 décembre 2020 seront transférés à l'EPIC.

De même, la reprise de l'Office de Tourisme par l'EPIC « Office de tourisme et des Loisirs Coeur de Savoie » à la date du 1^{er} janvier 2021, entraîne le transfert de l'actif, et notamment des immobilisations, ainsi que du passif de l'association "Office de tourisme Coeur de Savoie », pour des valeurs, et selon les modalités qui seront définies dans la convention de transfert de patrimoine à signer entre l'association et l'EPIC, en présence de la Présidente de la communauté de communes Coeur de Savoie.

L'EPIC sera soumis à la nomenclature comptable M4. Les comptes de l'EPIC « Office du Tourisme et des loisirs Coeur de Savoie » seront soumis aux mêmes règles comptables et administratives que celles d'une collectivité (comptable public, contrôle de légalité, code des marchés publics...)

Les recettes de l'EPIC proviennent principalement de subventions, en particulier de la subvention de fonctionnement de la Communauté de communes, du reversement par la communauté de communes du produit de la taxe de séjour perçue par elle, minorée de la part reversée au Département, de la vente éventuelles de produits, des souscriptions, offres de concours et dons divers.

Les statuts prévoient un article « dispositions transitoires » par lequel le Vice-Président de la Communauté de communes délégué au tourisme est désigné président par intérim en attendant l'installation du premier Comité de direction, afin qu'il effectue toutes les démarches administratives nécessaires à la création de l'EPIC.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 I-1

Vu le Code du tourisme, et notamment l'article L.133-1 à L.133-4, R. 133-3 et L.211-1,

Vu les statuts de la communauté de Communes Coeur de Savoie,

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 26 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 44 voix pour, 2 voix contre (Georges COMMUNAL, Denise MARTIN) et 6 abstentions (Eric BARBIER, Michel BOUVIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Isabelle JARRIAND, Lionel MURAZ, Martine POMA) :

- **ENTERINE** la reprise de l'office de Tourisme associatif Coeur de Savoie par un EPIC Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **APPROUVE** les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Loisirs Coeur de Savoie » ;
- **DIT** que l'EPIC « Office de Tourisme et des Loisirs Coeur de Savoie » se substitue de plein droit à compter de cette date dans les droits et obligations détenus au préalable par l'association ;
- **DIT** que l'EPIC « Office de Tourisme et des Loisirs Coeur de Savoie » reprend l'actif et les créances de l'association, l'association ne détenant pas de passif ;
- **APPROUVE** le transfert des trois salariés de l'Office de tourisme associatif vers l'EPIC « Office de Tourisme et des Loisirs Coeur de Savoie », avec conservation de leur CDI et des dispositions qu'il contient ;
- **CHARGE** le Président, le cas échéant, de poursuivre les débiteurs de l'association par toutes voies légales en vue du recouvrement des créances constatées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes et le Président de l'EPIC à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS CŒUR DE SAVOIE »

Rapporteur : Jean-François DUC

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie » prévoient que le Comité de Direction est composé d'un collège Elus de 12 membres désignés au sein du Conseil communautaire.

Il est rappelé que le Président et le vice-président de la communauté de communes délégué au tourisme doivent être membres du comité de direction de l'EPIC.

Par ailleurs, il sera proposé de reconduire les administrateurs élus lors du Conseil communautaire du 16 juillet dernier pour siéger au conseil d'administration de l'association Office de Tourisme.

Enfin, il est proposé que la communauté de communes soit représentée de manière équilibrée avec toutes les composantes géographique de son territoire. Dans ce sens, l'Office de Tourisme étant historiquement né à Valgelon-La Rochette, et compte tenu de l'importance de cette commune dans l'attractivité touristique du territoire, il est souhaité que le Comité de Direction de l'EPIC compte un élu issu de cette commune.

Aussi, comme dans le rapport N°2 (élection de délégués au SIBRECSA), il est proposé d'élire transitoirement un délégué issu d'une autre commune qui s'engagera à démissionner une fois que la commune Valgelon-La Rochette aura à nouveau un conseil municipal et pourra présenter un délégué issu de son conseil.

Le Conseil communautaire procède à l'élection en son sein des 6 délégués sortants.

Eve BUEVOZ propose sa candidature en tant que déléguée temporaire et s'engage à démissionner une fois que la commune Valgelon-La Rochette aura à nouveau un conseil municipal et pourra présenter un délégué issu de son conseil.

Cinq autres délégués communautaires sont candidats : Régis BARBAZ, Eric BARBIER, Christine CARREL, Sébastien MARTINET, Sylvie SCHNEIDER.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 49
- f. Majorité absolue : 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Régis BARBAZ	39	Trente-neuf
Eric BARBIER	47	Quarante-sept
Eve BUEVOZ	49	Quarante-neuf
Christine CARREL	40	Quarante
Sébastien MARTINET	44	Quarante-quatre
Sylvie SCHNEIDER	20	Vingt

Régis BARBAZ, Eric BARBIER, Eve BUEVOZ, Christine CARREL et Sébastien MARTINET sont élus représentants de la communauté de communes Cœur de Savoie au comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie ».

10- MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS CŒUR DE SAVOIE »

Rapporteur : Jean-François DUC

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie » prévoient que le Comité de Direction est composé d'un collège de socio-professionnels de 11 membres, désignés par le Conseil communautaire, sur la base des propositions des professionnels des différentes filières qui doivent être représentées.

Les statuts prévoient une répartition des postes représentants 5 filières, comme suit :

- Hébergement : 4 représentants (1 Hôtellerie de plein air, 2 hébergeurs, 1 Hôtel-restaurant)
- Commerce : 1
- Activités de pleine nature : 1
- Sites à billetterie : 1
- viticulture : 2
- autres filières agricoles : 1
- Association présentant un lien avec l'activité touristique : 1

Chaque filière devra s'organiser pour présenter à la Présidente de la communauté de communes des candidats en nombre suffisant, au plus tard d'ici le 4 décembre 2020.

Le Conseil communautaire procédera ensuite, lors de sa prochaine séance, à la désignation des représentants du collège des socio-professionnels.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil pourra, s'il le décide à l'unanimité, renoncer au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de désignation des représentants du collège des socio-professionnels au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie » ;
- **CHARGE** la Présidente d'engager tous pourparlers utiles avec les représentants ou acteurs des différentes filières représentées pour qu'elles présentent des candidats ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS CŒUR DE SAVOIE POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Jean-François DUC

Conséquemment à la décision de créer l'Office de Tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'attribuer une avance de subvention à l'EPIC, au titre de l'exercice 2021, de 50.000 € pour lui permettre de fonctionner les premiers mois, en attendant le vote des budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'EPIC « Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie » une avance de subvention, au titre de l'exercice 2021, de 50.000 €, pour un versement en tout début d'année 2021 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes et le Président de l'EPIC à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERRE SOLIDAIRE POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE CARMINTRAN A PLANAISE

Rapporteur : Jean-François DUC

L'Association Atelier Chantier d'Insertion « Terre solidaire » créée en 1999 et installée à Planaise sur le site de Carmintran, a pour objectif de permettre la réinsertion sociale et professionnelle par le travail de la terre et notamment le maraîchage. Implantée sur une exploitation agricole d'une superficie de 4 ha dont 1 ha en propriété, Terre solidaire produit des légumes biologiques (certification ECOCERT). Elle propose aussi une activité de tirage de bois de vignes en période hivernale (120 ha en 2019), ainsi que des travaux d'entretien des vignes.

Lors de sa création, en 1999, Terre Solidaire gérait simultanément un jardin d'insertion et un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Le CHRS a fermé ses portes en automne 2017. Le site de Carmintran ayant perdu sa fonction d'hébergement, le propriétaire des lieux, Habitat et Humanisme, a décidé de le vendre. L'association Terre Solidaire n'avait pas vocation absolue à devenir propriétaire, mais il leur était fondamentalement impossible de se séparer de l'outil de travail historique, d'autant que l'énorme pression foncière sur Cœur de Savoie rendait impossible, dans des délais courts, la location ou l'acquisition de nouveaux terrains favorables au maraîchage.

Terre solidaire s'est donc portée acquéreur du domaine de Carmintran (maison + surface agricole de 1 ha).

Elle souhaite aujourd'hui rendre encore plus performant cet outil afin de développer ses capacités d'insertion et de production et ainsi renforcer ses relations partenariales avec les agriculteurs du territoire, souhaitant que ce lieu devienne un lieu d'échanges et de partage d'expériences sur les circuits courts alimentaires.

Le programme de travaux, défini par une équipe d'ingénierie, architecte et économiste notamment comprend 3 volets :

- Volet 1 autour des circuits courts alimentaires,
- Volet 2 portant sur l'aménagement de la maison et l'amélioration des conditions d'insertion, ainsi qu'un volet économies d'énergies avec l'installation d'une chaufferie bois granulés, isolation et remplacement des huisseries
- Volet 3 : portant sur le développement d'un lieu d'expérimentation et d'échange sur les circuits courts alimentaires avec la mise en place d'un tiers-lieu

Soit un montant global d'opération à 1 222 280€ HT

Terre Solidaire a obtenu le soutien financier de nombreux partenaires publics et privés : la DIRECCTE, la région AURA, le Département de la Savoie, la fondation Vinci ainsi que des dons des adhérents.

Elle sollicite auprès de la communauté de communes Cœur de Savoie un premier soutien financier de 50 000€ qui a été inscrit au Budget Principal 2020.

Avec la participation de la communauté de communes, la part d'autofinancement par Terre Solidaire s'élèverait dans un premier temps à 340 000€, sur un budget global de 1,2M d'euros.

Des travaux complémentaires sont en cours de définition pour tout ce qui relève notamment de la gestion et la récupération des eaux de pluies (terrassment, citerne souple, pompes pour le volet économies d'eau),

Selon le plan définitif de financement, la communauté de communes pourrait être sollicitée, courant 2021, pour un complément d'aide à l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à Terre Solidaire un premier soutien à l'investissement de 50 000 € sur son projet d'aménagement du site Carmintran ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser les 50 000 € à l'association Terre Solidaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes afférents à cette décision.

13- REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES ENGENDRES PAR LES MESURES SANITAIRES PRISES DANS LES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité de 1^{er} rang, a délégué la gestion des marchés de transports scolaires à la Communauté de communes Cœur de Savoie qui est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) par convention en date du 16 Septembre 2014.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Région s'est engagée à prendre en charge financièrement les frais supplémentaires supportés par les entreprises de transports pour la mise en œuvre des mesures sanitaires qu'elles leur a imposé entre le 12 mai et le 3 juillet 2020, à savoir des accompagnateurs supplémentaires et la désinfection des véhicules de transport scolaire.

L'arrêté du Président du Conseil régional du 6 août 2020 précise les modalités de cette prise en charge :

- Les frais des accompagnateurs sur les circuits scolaires sont intégralement pris en charge par la Région du 12 mai au 29 mai 2020. Les transporteurs devront transmettre aux services de la Région une facture accompagnée des justificatifs des dépenses correspondantes (factures, fiches de paie, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation d'accompagnateur, ...).
- Les frais de désinfection des cars scolaires et les mesures sanitaires mises en œuvre par les transporteurs, dans le cadre des recommandations du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports du 21 mai 2020, sont pris en charge selon les règles suivantes :
 - Seuls les cars ayant circulé sont pris en compte
 - Du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...).
 - Du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule.

Les transporteurs devront transmettre aux services de la Région une facture sur la période considérée, accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées en faisant apparaître les véhicules concernés (circuit concerné, plaque d'immatriculation, ...).

En tant qu'AO2, la Communauté de communes doit donc rembourser aux entreprises de transports en ayant fait la demande ces frais supplémentaires. La Région les compensera intégralement à la Communauté de communes a posteriori dans le cadre du bilan annuel.

Le montant total des frais s'élève à 24 778,52 € HT détaillé comme suit :

SAT :

Marchés n° :

2018-18A0063063	2019-18A012350	2018-18A0063079
2018-18A0063064	2018-18A0063072	2018-18A0063080
2018-18A0063065	2018-18A0063073	2018-18A012352
2019-18A0123049	2018-18A0063074	2018-18A0063082
2018-18A0063067	2019-18A012351	2019-18A012353
2018-18A0063068	2018-18A0063076	2018-18A0063084
2018-18A0063069	2018-18A0063077	2018-18A0063085
2018-18A0063070	2018-18A0063078	2018-18A0063086
2018-18A0063087	2018-18A0063088	2018-18A0063089
2018-18A0063090	2019-18A012354	2018-18A0063092
2019-18A012355	2018-18A0063094	2018-18A012356
2018-18A0063096	2018-18A0063097	2018-18A0063107
2015-044	2015-022	

- Accompagnateurs : 6 957,42 € HT
 - frais du 12 mai au 31 mai 2020 : 1 059,76 € HT
 - frais du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 : 8 565,00 € HT
- Soit un total de 16 582,18 € HT

FAURE SAVOIE :

Marché n°2015-019

- frais du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 : 330,00 € HT
- Soit un total de 330,00 € HT

PULMAN SAVOYARD :

Marché n°2018 18A0063109

- frais du 18 mai au 31 mai 2020 : 173,14 € HT
 - frais du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 : 300,00 € HT
- Soit un total de 473,14 € HT

TRANSALPES :

Marchés :

n°2018 18A0063106

n°2018 18A0063108

- frais du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 : 570,00 € HT
- Soit un total de 570,00 € HT

TRANSDEV :

Marchés :

n°2015-020

n°2015-021

- frais du 18 mai au 31 mai 2020 : 748,82 € HT
 - frais du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 : 719 ,38 € HT
- Soit un total de 1 468,20 € HT

EUROPE AUTOCARS :

Marchés n° :

18A0019098	18A0123058	2016-147
18A0019099	18A0123059	2016-149
18A0019100	2015-043	
18A0019101	2015-045	
18A0019102	2015-046	
18A0019104	2015-047	
18A0019105	2016-146	
18A0123057	2016-062	

- frais du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 : 5 355,00 € HT
- Soit un total de 5 355 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge financière des frais supplémentaires liés à la crise sanitaire pour un montant de 24 778,52 € HT et le versement aux entreprises de transport de ladite somme ;
- **APPROUVE** le reversement par la Région à la Communauté de communes de la somme de 24 778,52 € HT;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes est motivée :

1- Du fait de la création d'un poste d'adjoint administratif à l'accueil dans le cadre de l'aménagement des services administratifs dans les locaux de la Mairie de Montmélian prévus cette fin d'année.

L'emménagement des services du siège de la Communauté dans les locaux de la mairie de Montmélian modifie les futures conditions d'accueil du public (lieu, configuration du service...). La création d'un poste agent d'accueil supplémentaire à mi-temps a été évoqué en conseil communautaire du 13 février 2020, lors de l'examen du Budget primitif 2020, ce poste permettant d'organiser l'accueil tournant sur trois agents, afin d'assurer la continuité de service. Compte-tenu des demandes de passage à temps partiel des 2 agents actuels, il convient de créer non pas un poste à mi-temps comme envisagé initialement mais un poste à temps complet.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

2- Du fait de la répartition du temps de travail des 2 agents intervenants à la ludothèque

Un poste d'adjoint d'animation supplémentaire à mi-temps a été créé au conseil communautaire du 13 février 2020 en vue de développer un service itinérant de la Ludothèque sur le territoire en plus de la structure présente sur la commune de Valgelon-La Rochette.

Du fait de la crise sanitaire, la mise en œuvre de ce nouveau service n'a pas été développée jusqu'alors.

Il est proposé de modifier la répartition des temps de travail entre les temps existants et le temps de travail créé.

Dans l'organisation actuelle, la ludothèque fonctionne avec :

- 0,2 ETP d'un animateur territorial
- 0,5 ETP d'un adjoint d'animation

Dans l'organisation future, la ludothèque fonctionnera avec :

- 0,2 ETP d'un animateur territorial
- 0,8 ETP d'un adjoint d'animation (28/35^{ème})
- 0,2 ETP d'un adjoint d'animation (7/35^{ème})

Ce dernier poste sera proposé en priorité à un adjoint d'animation à temps non complet déjà en poste dans la collectivité, dont le profil correspond avec les missions et volontaire pour ces missions supplémentaires. Si cette option est retenue, ce temps de travail sera agrégé à la quotité existante de son poste, et cette modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression de 2 postes d'adjoint animation à temps non complet de 17.5/35^{ème}
- Création d'un poste de d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- Création d'un poste de d'adjoint d'animation à temps non complet de 7/35^{ème}

3- Du fait du développement de la politique de prévention du service déchet

Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2020, en conseil communautaire du 20 décembre 2019, a été présenté l'emploi d'un agent supplémentaire affecté au service déchets pour la mission de mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de renfort du service pour la mise en œuvre du plan de prévention des déchets.

Aussi, il est proposé de confirmer la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet. Pour information, c'est le budget annexe déchets ménagers qui supporte financièrement ce poste.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

4- Pour la sécurisation du service de facturation de l'assainissement

A l'automne 2019, la collectivité a eu recours au service intérim du centre de gestion pour un renfort au service facturation de l'assainissement, afin de remplir les objectifs de facturation et ne pas aggraver le retard pris lors du transfert de la compétence.

Avec ce renfort et la réorganisation du service administratif du pôle Ingénierie Technique/environnement, la collectivité dispose de 1,7 ETP dédié à la facturation des 13 000 usagers de l'assainissement, dont 9 000 abonnés de l'assainissement collectif, ce qui reste relativement peu par rapport au standard de 1 ETP pour 3 000 abonnés à facturer. Cette équipe sera renforcée par une partie du temps de l'agent dédié à la facturation de l'eau potable (secteur Saint-Jean / Saint Pierre), dont le poste a été créé en conseil du 24 septembre 2020.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. Pour information, la dépense afférente à ce poste est déjà portée par le budget. C'est le budget annexe assainissement à autonomie financière qui supporte financièrement ce poste.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Comité Technique s'est prononcé sur ces modifications lors de sa séance du 6 novembre 2020.

L'incidence sur le tableau des emplois de la communauté de communes est la suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- **SUPPRIME** 2 postes d'adjoint animation à temps non complet de 17.5/35^{ème}
- **CREE** 1 poste de d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- **CREE** 1 poste de d'adjoint d'animation à temps non complet de 7/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- **CREE** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 12/11/2020

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois	dont TNC	Quotités TNC
-----------------	-----------	---------	----------	--------------

Emplois Fonctionnels

Directeur Général des Services	A	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	1		
SOUS TOTAL		2	0	

Filière Administrative

Attaché principal	A	4		
Attaché	A	11		
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		
Rédacteur	B	3	2	28/35(2)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	4		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	6		
Adjoint administratif	C1	13	1	20.5/35
SOUS TOTAL		46	3	

Filière technique

Ingénieur principal	A	1		
Ingénieur	A	5		
Technicien principal 1ère classe	B	1		
Technicien principal 2me classe	B	1		
Technicien	B	5		
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise	C	2		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2		
Adjoint technique	C1	22	12	2/35(2) - 2.5/35(1) - 3/35(1) - 6.5/35(1) - 8/35(1) - 9/35(1) - 10/35(1) - 17/35(1) - 17.5/35(3) -
SOUS TOTAL		43	12	

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	B	2		
Animateur principal de 2ème classe	B	4	1	27.75/35
Animateur	B	3	1	28/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	15	13	17.5/35(13)
Adjoint d'animation	C1	26	22	7/35(1) -9/35(1) - 10.5(1) - 14/35(1) - 17.5/35(1) - 19.5/35(1) -

				22.5/35(10)- 28/35(2) - 30/35(2) - 33/35(2)
SOUS TOTAL		51	37	

Filière sanitaire et sociale

Psychologue de classe normale	A	1	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	3	1	31.5/35(1)
Educateur Jeunes Enfants de première classe	A	3	1	32/35(1)
Assistant socio-éducatif de seconde classe	A	1	1	20.5/35
Educateur Jeunes Enfants de seconde classe	A	5	3	17.5/35(1) - 24.5/35(1) - 28/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	7	1	28/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	10	3	24.5/35(1) - 28/35(1) - 30/35(1)
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	1	31.5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	3	3	17.5/35(1) - 28/35(2)
Agent social	C1	16	5	17.5/35(1) - 20/35(2) - 28/35(2)
SOUS TOTAL		51	20	

TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS		193	72
---	--	------------	-----------

PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Adjoint administratif	C1	1	
Adjoint d'animation	C1	44	
Adjoint technique	C1	27	
TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS		72	

PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)

Emploi d'avenir		0	
Apprenti		1	
TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE		1	

TOTAL EFFECTIF		266	72
-----------------------	--	------------	-----------

15- VOL AU LOCAL TECHNIQUE A ALPESPACE EN 2019 : REMBOURSEMENT DES LUNETTES D'UN AGENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans la nuit du 14 au 15 novembre 2019, le local technique de la Communauté de communes situé sur le Parc d'activités Alpespace a été cambriolé. Parmi les objets volés figurait une paire de lunettes de vue appartenant à Monsieur Stéphane LASSIAZ, agent du service technique.

Suite à ce sinistre, la Communauté de communes a obtenu un remboursement de la part de son assurance, la société ALLIANZ. Mais celle-ci n'a pas remboursé directement Monsieur LASSIAZ.

Monsieur LASSIAZ a dû racheter une nouvelle paire de lunettes. Au vu de la facture qu'il a fournie, le montant restant à sa charge, après participation de l'assurance maladie et de la mutuelle, s'élève à 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de la nouvelle paire de lunettes à hauteur du reste à charge, soit 80€ ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à verser cette somme à Monsieur Stéphane LASSIAZ.

16- INTEGRATION DES RESULTATS ISSUS DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT DU BREDA (SABRE) ET DU PAYS DE MONTMELIAN

Rapporteur : Marc GIRARD

A/ INTEGRATION DES RESULTATS ISSUS DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT DU BREDA (SABRE)

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Bréda (SABRE), créé le 28 février 1995, était un syndicat chargé de l'assainissement collectif de 18 communes appartenant à deux EPCI à fiscalité propre : la Communauté de communes le Grésivaudan (pour les communes d'Alleverd, Barraux, La Chapelle du Bard, La Buisserie, Le Moutaret, Pontcharra, Saint Maximim) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (pour les communes d'Arvillard, Détrier, Étable, La Chapelle Blanche, La-Croix-de-la-Rochette, La Rochette, Laissaud, Les Mollettes, Presle, Villaroux, Rotherens).

La prise de compétence assainissement par les deux EPCI au 1^{er} janvier 2018 a entraîné la fin de compétence du SABRE par arrêté conjoint des Préfets de l'Isère et de la Savoie N° 38-2017-12-26-011 du 26 décembre 2017 et, de ce fait, le retrait automatique des communes membres du SABRE à cette date, dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Les conditions de répartition de l'actif et du passif ont été établies dans un rapport du 19 décembre 2018 établi par le liquidateur du SABRE, et par un arrêté inter-préfectoral N° 38-2018-12-26-002 du 26/12/2018 portant dissolution du Syndicat d'Assainissement du Bréda conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

Les résultats du Syndicat d'assainissement du Bréda ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent, en droit, être transférés en tout ou partie à la Communauté de communes. Il appartient à chaque commune de décider, par délibération, du sort des résultats. Il appartient ensuite à la Communauté de communes de délibérer pour accepter ces transferts.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles, c'est-à-dire ayant un impact sur la trésorerie de la Communauté de communes, et font partie intégrante de l'activité du service en concourant au financement des programmes d'investissements.

La répartition des excédents entre les communes, telle qu'elle figure dans l'arrêté inter-préfectoral, est la suivante :

Communes	Compte 002 – Résultat de fonctionnement	Compte 001 – Résultat d'investissement
Arvillard	+ 1 075,57 €	+ 6 839,84 €
La Chapelle Blanche	+ 1 126,39 €	+ 7 163,00€
La Croix de la Rochette	+ 370,34 €	+ 2 355,09€
Détrier	+ 709,16 €	+ 4 509,72 €
Laissaud	+ 881,12€	+ 5 605,19€
Les Mollettes	+ 800,42 €	+ 5 090,09 €
Presle	+ 326,96 €	+ 2 079,19 €
Rotherens	+ 392,08 €	+ 2 493,31 €
Valgelon-La Rochette	+ 6 108,38 €	+ 38 844,79 €
Villaroux	+ 165,52 €	+ 1 052,56 €
Total CCCDS	+ 11 955,94 €	+ 76 032,78 €

À ce jour, les communes de Valgelon-La Rochette, La Chapelle Blanche, Arvillard, Laissaud Presle et Rotherens ont délibéré, en reversant les excédents conformément au tableau ci-dessus.

La Croix de la Rochette a délibéré pour ne pas transférer ces excédents.

Ces délibérations ont fait l'objet d'une délibération concordante de la Communauté de communes le 12 décembre 2019 (DEL_20191212_192).

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'acter le transfert des résultats de clôture issus de la dissolution du Syndicat d'assainissement du Bréda pour la commune de Détrier qui a délibéré le 18 décembre 2019 et de Les Mollettes qui a délibéré le 30 juillet 2020 pour annuler et remplacer celle du 13 décembre 2019.

La reprise des résultats issus de cette dissolution pour la commune de Villaroux sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire, la commune n'ayant pas délibéré à ce jour.

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes Coeur de Savoie et des communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des résultats issus de la dissolution du SABRE pour les communes de Détrier et Les Mollettes, sur le budget assainissement à autonomie financière, conformément au tableau :

Communes	Compte 778 – Résultat de fonctionnement	Compte 1068 – Résultat d'investissement
Détrier	+ 709,16 €	+ 4 509,72 €
Les Mollettes	+ 800,42 €	+ 5 090,09 €

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B/ INTEGRATION DES RESULTATS ISSUS DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE MONTMELIAN

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement du Pays de Montmélian, créé le 22 décembre 2005, était un syndicat chargé de l'assainissement collectif de 7 communes appartenant à deux EPCI à fiscalité propre : la Communauté de communes le Grésivaudan (Chapareillan) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (Apremont, Arbin, Chignin, Montmélian, Myans et Porte de Savoie).

La prise de compétence assainissement par les deux EPCI au 1^{er} janvier 2018 a entraîné la fin de compétence du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian par arrêté conjoint des Préfets de l'Isère et de la Savoie N°PREFR-DCL-BIE-2019-35 du 27 novembre 2019 et, de ce fait, le retrait automatique des communes membres à cette date, dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Les conditions de répartition de l'actif et du passif ont été établies dans un rapport établi par le liquidateur du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, et par un arrêté inter-préfectoral portant dissolution du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian.

Les résultats du Syndicat d'assainissement ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent, en droit, être transférés en tout ou partie à la Communauté de communes. Il appartient à chaque commune de décider, par délibération, du sort des résultats. Il appartient ensuite à la Communauté de communes de délibérer pour accepter ces transferts.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles, c'est-à-dire ont un impact sur la trésorerie de la Communauté de communes, et font partie intégrante de l'activité du service en concourant au financement des programmes d'investissements.

La répartition des excédents entre les communes, telle qu'elle figure dans l'arrêté inter-préfectoral, est la suivante :

Communes	Compte 002 – Résultat de fonctionnement	Compte 001 – Résultat d'investissement
Apremont	+ 12 998,06 €	+ 11 336,30 €
Arbin	+ 19 497,09 €	+ 17 004,46 €
Chignin	+ 32 495,16 €	+ 28 340,75 €
Montmélian	+ 103 042,12 €	+ 89 868,55 €
Myans	+ 25 996,12 €	+ 22 672,61 €
Porte de Savoie	+ 81 237,88 €	+ 70 851,89 €
Total CCCDS	+ 275 266,43 €	+ 240 074,55 €

Les communes de Myans, Chignin, Apremont, Porte de Savoie et Montmélian ont délibéré, en reversant les excédents conformément au tableau ci-dessus.

La commune d'Arbin a délibéré pour ne pas transférer ces excédents.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'acter le transfert des résultats de clôture issus de la dissolution du Syndicat d'assainissement du Pays de Montmélian.

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et des communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des résultats issus de la dissolution du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, sur le budget assainissement à gestion déléguée, conformément au tableau suivant :

Communes	Compte 778 – Résultat de fonctionnement	Compte 1068 – Résultat d'investissement
Apremont	+ 12 998,06 €	+ 11 336,30 €
Arbin	Excédents non transférés	Excédents non transférés
Chignin	+ 32 495,16 €	+ 28 340,75 €
Montmélian	+ 103 042,12 €	+ 89 868,55 €
Myans	+ 25 996,12 €	+ 22 672,61 €
Porte de Savoie	+ 81 237,88 €	+ 70 851,89 €

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17- ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le 28 octobre 2020, le Centre des Finances Publiques de Montmélian a proposé à la Communauté de communes l'admission en non-valeur de plusieurs titres non recouverts suivants.

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2007	116	AFFAIRE INCENDIE/POINT D'APPORT VOLONTAIRE	3 413,50 €	3 413,50 €
2007	117	AFFAIRE INCENDIE/POINT D'APPORT VOLONTAIRE	2 381,79 €	2 381,79 €
			TOTAL	5 795,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 5 795,29 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

18- RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS COMPTABLES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Avec la fusion des intercommunalités en 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie détient à son actif un certain nombre d'immobilisations pour lesquelles les amortissements comptables n'ont pas été constatés régulièrement en date du 31 décembre 2019.

Afin de respecter l'obligation comptable d'amortissement, il convient d'effectuer une régularisation pour les immobilisations concernées.

Parmi ces amortissements, il est proposé d'amortir en priorité et en totalité les biens dont la valeur brute est inférieure ou égale à 1 000 €. Ces biens seront donc complètement amortis au cours de l'exercice 2020.

En parallèle, la Communauté de communes détient à son passif des subventions d'équipement reçues pour le financement d'une partie de ces immobilisations, elles aussi amortissables suivant les mêmes plans d'amortissement que les immobilisations financées.

Le montant des amortissements qui auraient dû être constatés au 31 décembre 2019 s'élève à environ 5 300 000 €. Le montant des subventions antérieures amortissables s'élève à environ 4 100 000 €. Afin de conserver l'écart de 700 000 € prévu au budget primitif entre amortissements des immobilisations et des subventions, il est proposé de porter le montant des amortissements de 2020 à 4 800 000 €.

Le traitement des opérations comptables d'amortissements restant à rattraper (de l'ordre de 500 000 € estimés à ce jour) fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'amortissement complet de tous les biens inférieurs ou égaux à 1 000 € inscrits au bilan de la Communauté de communes sur l'exercice 2020.
- **PROCEDE** au rattrapage des amortissements à régulariser dans la limite 4 800 000 €
- **DIT** que l'inscription des crédits nécessaires fera l'objet d'une délibération budgétaire modificative.

19- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2020

Plusieurs budgets doivent faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

A/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49)

Rapporteur : Marc GIRARD

Section de fonctionnement :

La redevance pour pollution domestique collectée auprès des usagers en année N, pour financer des programmes d'actions, est à reverser à l'Agence de l'eau en année N+1. Cette redevance est calculée sur les volumes consommés et déclarés en année N.

L'inscription budgétaire 2020 prévue pour le reversement à l'Agence de l'eau n'est pas suffisante.

L'inscription budgétaire prévue pour le reversement des charges de personnel au budget Principal, n'est pas suffisante.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires :

- par une diminution du compte 61528 Entretien et réparation, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 25 000 €.

- par une augmentation du compte 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement, à hauteur de 10 000 €.
- par une augmentation du compte 701249 Reversement aux agences de l'eau – Redevance pour pollution domestique, à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00	
61528	Autres	25 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		10 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		10 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		15 000,00
701249	Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour pollution domestique		15 000,00

Par ailleurs, les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT prévoient les conditions et modalités d'affectation des crédits inscrits au chapitre 022 Dépenses imprévues.

Pour information, un virement de crédit à hauteur de 15 462 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 014 « atténuation de produit a déjà été effectué par certificat administratif. Il permettra de payer le solde nécessaire au reversement à l'Agence de l'eau de la redevance pour pollution domestique.

Section d'investissement :

La facturation des usagers pour le service Eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny est aujourd'hui confiée à la société Suez.

Le contrat qui lie la Communauté de communes à cette société prend fin en décembre et il a été décidé avant l'été de récupérer la gestion de ce service en interne.

Pour ce faire, il est nécessaire d'investir dans un logiciel de facturation (identique à celui utilisé pour l'assainissement). Les crédits n'avaient pas été prévus aussi il convient de modifier les inscriptions budgétaires :

- par une diminution du compte 2182 Matériel de transport, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 5 000 €.
- par l'inscription de 5 000 € au compte 2051 Concessions et droits similaires

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 000,00
2051	Concessions et droits similaires		5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	
2182	Matériel de transport	5 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe EAU POTABLE (M49) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

B/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE »

Rapporteur : Marc GIRARD

Section de fonctionnement :

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique collectée auprès des usagers en année N, pour financer des programmes d'actions, est à reverser à l'Agence de l'eau en année N+1. Cette redevance est calculée sur les volumes consommés et déclarés en année N.

L'inscription budgétaire 2020 prévue pour le reversement à l'Agence de l'eau n'est pas suffisante.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires :

- par une diminution du compte 617 Etudes et recherches, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 38 000 €.
- par une augmentation du compte 706129 Reversement aux agences de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux, à hauteur de 38 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 000,00	
617	Etudes et recherches	38 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		38 000,00
706129	Reversement redevance modernisation réseaux		38 000,00

Section d'investissement :

Une partie de réseau eaux usées a été créée sur la commune de Rotherens dans le secteur de la zone d'activités du Héron pour un peu plus de 10 000 €.

Le chapitre 21 immobilisations corporelles ne permet pas de régler la totalité des factures.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires :

- par une diminution du compte 2031 Frais d'études, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 10 000 €.
- par une augmentation du compte 217562 Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement, à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	
2031	Frais d'études	10 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 000,00
217562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement		10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n° 2 du budget annexe ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE (M49) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

C/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE (M49)

Rapporteur : Marc GIRARD

Section de fonctionnement :

Une part des sommes collectées auprès des usagers du service doit être reversée au délégataire VEOLIA dans le cadre du contrat de DSP.

Sur ces mêmes sommes, une partie doit être reversée au budget annexe Assainissement à autonomie financière au titre de la part « réseau de collecte ».

L'inscription budgétaire prévue au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de ce budget n'est pas suffisante.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires :

- par une diminution du compte 023 « Virement à la section d'investissement », à hauteur de 80 000 €.
- Par une augmentation du compte 658 Charges diverses de la gestion courante, à hauteur de 80 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		80 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante		80 000,00

Section d'investissement :

Le virement de section à section ayant été diminué ci-dessus de 80 000 €, il est nécessaire de dégager des crédits de dépenses permettant l'équilibre du budget, d'autant que le compte 16888 en recettes d'investissement ne sera pas exécuté à hauteur des 4 419,30 € imputés sur cet article, qui n'existe pas dans la nomenclature.

Il est donc proposé de diminuer en dépenses d'investissement le compte 2313 Immobilisations en cours, qui ne sera pas mobilisé en totalité, de 80 000 € et d'affecter la somme de 4 419,30 € en recettes d'investissement sur le compte 1641 Emprunts en euros, soit les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	80 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	
2313	Constructions	80 000,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
R	RECETTE		
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	80 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	80 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 419,30	4 419,30
1641	Emprunts en euros		4 419,30
16888	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilés	4 419,30	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE (M49) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

D/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Section de fonctionnement :

Les modifications de crédits proposées en section de fonctionnement concernent les points suivants :

- **Fonds Région Unie**

Par délibération 53-2020 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a acté l'adhésion au fonds « Région unie » mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes visant à déployer des aides aux entreprises du territoire à la suite de la crise sanitaire commencée au printemps 2020.

Le montant de l'adhésion de la Communauté de communes au Fonds s'élève à 150 428 €. Ces crédits ont été inscrits en section d'investissement lors du vote du budget supplémentaire au cours de la même

séance, sur le modèle de la contribution au fonds de solidarité mis en place par l'État. Toutefois, un avis de la Direction générale des finances publiques transmis postérieurement à la séance du 16 juillet indique que cette participation constitue une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Il convient donc de prévoir les crédits correspondants au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de la section de fonctionnement. Il est proposé d'équilibrer la section par la diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » du même montant, en déduisant les crédits initialement prévus pour les projets Alcotra qui n'auront finalement pas lieu en 2020.

▪ **Dégrèvements de taxe GEMAPI**

Au cours des premiers mois écoulés de l'exercice 2020, la Communauté de communes a fait l'objet de dégrèvements au titre de la taxe GEMAPI, à hauteur de 28 541 €. Ces dégrèvements constituent des charges de fonctionnement s'enregistrant au chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Ceux-ci n'ayant pas été prévus en début d'exercice sur le chapitre 014, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au sein du chapitre. Il est donc proposé d'inscrire 50 000 € au chapitre 014, en prévision de dégrèvements complémentaires qui nous parviendraient en fin d'exercice. Cette augmentation de crédits au chapitre 014 sera financée par une diminution d'autant de crédits au chapitre 011 sur les projets Alcotra.

▪ **Dotations aux amortissements**

Avec la fusion des intercommunalités en 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie détient à son actif un certain nombre d'immobilisations pour lesquelles les amortissements comptables n'ont pas été constatés régulièrement en date du 31 décembre 2019.

Afin de respecter l'obligation comptable d'amortissement, il convient d'effectuer une régularisation pour les immobilisations concernées.

En parallèle, la Communauté de communes détient à son passif des subventions d'équipement reçues pour le financement d'une partie de ces immobilisations, elles aussi amortissables suivant les mêmes plans d'amortissement des immobilisations financées.

Le montant de subventions antérieures amortissables s'élève à environ 4 100 000 €. Afin de conserver l'écart de 700 000 € prévus au budget primitif entre amortissements des immobilisations et des subventions, il est proposé de porter le montant des amortissements de 2020 à 4 800 000 €.

Les crédits prévus au budget primitif en dépenses de fonctionnement pour les dotations aux amortissements s'élevant à 1 000 000 €, il convient d'augmenter ces crédits de 3 800 000 €.

▪ **Reprise de subventions :**

La reprise de subventions se constate en fonctionnement par une recette. L'imputation est prévue au compte 777 « Quote-part de subventions d'équipement transférée au compte de résultat ». Les crédits prévus au budget primitif pour la reprise de subventions s'élevant à 300 000 €, il convient d'augmenter ces crédits de 3 800 000 € pour prévoir 4 100 000 € de crédits en 2020.

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	200 000,00	4 000 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000,00	
611	Contrats de prestations de services	200 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		50 000,00
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contrib. directes		50 000,00
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 800 000,00
6811	Dot. aux amortissements des immobilisations incorp. et corporelles		3 800 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		150 000,00
6743	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)		150 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 800 000,00
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 800 000,00
777	Quote-part de subventions d'investissement transférée au résultat		3 800 000,00

Section d'investissement :

▪ **Fonds Région Unie**

Lors du vote du budget supplémentaire le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé l'inscription de crédits budgétaires au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » à hauteur de 150 000 € au titre de la participation au Fonds Région Unie, sur le modèle de la participation au fonds de solidarité de l'État.

Les crédits avaient alors été déduits du chapitre 23 « Travaux en cours ». Il est proposé d'annuler ce virement de crédits en retirant 150 000 € du chapitre 204 au profit du chapitre 23.

▪ **Périls**

Lors du vote du budget supplémentaire le 16 juillet 2020, à la demande du comptable public, le Conseil communautaire a validé la division des articles 4541 (dépenses) et 4542 (recettes) en trois sous-comptes distincts. Le Comptable public est revenu sur cette décision et demande, comme il était initialement prévu au BP, de ne faire qu'un seul compte en dépenses (45411) et en recettes (45421) dédiés aux immeubles en péril.

▪ **Dotations aux amortissements**

Avec la fusion des intercommunalités en 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie détient à son actif un certain nombre d'immobilisations pour lesquelles les amortissements comptables n'ont pas été constatés régulièrement en date du 31 décembre 2019.

Afin de respecter l'obligation comptable d'amortissement, il convient d'effectuer une régularisation pour les immobilisations concernées.

En parallèle, la Communauté de communes détient à son passif des subventions d'équipement reçues pour le financement d'une partie de ces immobilisations, elles aussi amortissables suivant les mêmes plans d'amortissement des immobilisations financées.

Le montant de subventions antérieures amortissables s'élève à environ 4 100 000 €. Afin de conserver l'écart de 700 000 € prévus au budget primitif entre amortissements des immobilisations et des subventions, il est proposé de porter le montant des amortissements de 2020 à 4 800 000 €. Les crédits

prévus au budget primitif en recettes d'investissement pour les dotations aux amortissements s'élevant à 1 000 000 €, il convient d'augmenter ces crédits de 3 800 000 €.

Reprise de subventions :

La reprise de subventions se constate en investissement par une dépense. L'imputation prévue au compte 13911 « Etat et établissements nationaux », l'est à titre indicatif, la réalisation sera répartie à l'intérieur du chapitre, conformément à l'état du passif. Les crédits prévus au budget primitif pour la reprise de subventions s'élevant à 300 000 €, il convient d'augmenter ces crédits de 3 800 000 € pour prévoir 4 100 000 € de crédits en 2020.

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	220 000,00	4 020 000,00
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 800 000,00
13911	Etat et établissements nationaux		3 800 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000,00	
204123	Régions - Projet d'infrastr. d'intérêt national	150 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		150 000,00
2313	Constructions		150 000,00
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	70 000,00	70 000,00
45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		70 000,00
454101	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	25 000,00	
454120	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	45 000,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
R	RECETTES D'INVESTISSEMENT	70 000,00	3 870 000,00
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 800 000,00
28031	Frais d'études		3 800 000,00
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	70 000,00	70 000,00
45421	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		70 000,00
454201	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	25 000,00	
454220	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	45 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

20- REVERSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de Communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel (chapitre 012) et certaines dépenses à caractère général (chapitre 011).

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Le budget Principal encaisse également via la régie de recettes Administration générale, les chèques liés à la vente des composteurs. Cette recette du chapitre 70, soumise à une comptabilité analytique, doit également être ventilée au budget annexe Déchets.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Les montants ci-dessous correspondants aux réalisations, arrêtées au 22 octobre 2020. Le solde de l'année fera l'objet de rattachements à l'exercice 2020 et sera exécuté à hauteur du montant réel de l'année budgétaire.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

	Montants au 22/10/2020
Budget Principal	
Dépenses	
Remboursement de frais à caractère général au budget annexe	
62872 Déchets ménagers	1 035,00 €
Recettes	
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes :	
<i>Assainissement à autonomie financière</i>	163 259,63 €
<i>Assainissement à gestion déléguée</i>	50 320,90 €
<i>Transport public de personnes</i>	96 865,04 €
<i>Eau potable</i>	30 043,40 €
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	74 795,96 €
<i>Locations immobilières</i>	57 111,36 €
ZAE	98 064,31 €
70872 Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	15 020,95 €
Budget annexe Assainissement à autonomie financière	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	163 259,63 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	1 147,89 €
Budget annexe Assainissement à gestion déléguée	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	50 320,90 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	145,56 €
Budget annexe Transport de personnes	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	96 865,04 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	391,38 €
Budget annexe Eau potable	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	30 043,40 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	366,01 €

Budget annexe Déchets ménagers	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	74 795,96 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	5 062,26 €
Recettes	
70871 Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	1 035,00 €
Budget annexe Locations immobilières	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	57 111,36 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	985,26 €
Budget annexe ZAE	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	98 064,31 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	7 068,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses et recettes entre le budget Principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la communauté de Communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2020 aux différents budgets concernés.

21- AIRE DE GRAND PASSAGE – CONVENTION AVEC LA SASSON RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDiateur - 2020

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain de 2 hectares pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Pour 2020, un terrain a été réquisitionné par le Préfet pour les grands passages.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson a mis à disposition, comme chaque année depuis 2014, un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La charge est estimée en 2020 à 40.308 €, en partie fixe, avec une possibilité de mise à disposition d'un renfort ponctuellement au prix de 650 € par jour.

Par ailleurs, le reste à charge à couvrir par les 4 EPCI est ramené à 37.308 €, l'Etat ayant accordé une subvention de 3.000 € en 2020.

La charge fixe de médiation, comme les frais liés au renfort d'un médiateur, seront partagées entre les différents EPCI signataires au prorata de leur population (Grand Lac, Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, Arlysère). Le coût fixe à la charge de Cœur de Savoie est de 4.437 € (4.142 € en 2019).

Cette somme sera versée à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier. La charge supplémentaire fera l'objet d'un appel de fonds spécifique après le bilan de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour et une voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020.

22- OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre,

d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté de communes Cœur de Savoie a délibéré le 7 novembre 2019 pour adhérer au Groupe Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La Communauté de communes Cœur de Savoie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la Communauté de communes Cœur de Savoie est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice à La Communauté de communes Cœur de Savoie est égal au montant maximal des emprunts que est autorisé(e) à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par La Communauté de communes Cœur de Savoie auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par La Communauté de communes Cœur de Savoie pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de la composition des commissions de Cœur de Savoie

DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis le 27 août 2020

- **Décision n°12-2020**, séance du 10 septembre 2020, relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement intérieur de locaux dans le bâtiment Deltha à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec la société « Atelier ROCCO DE BONIS », sise 73290 La Motte Servolex portant sur des missions complémentaires de visa et visites de chantier et réception de chantier pour un montant de 2 160 € HT, portant le montant total du marché à 8 935 € HT.
- **Décision n°13-2020**, séance du 10 septembre 2020, relative à la signature de l'avenant n°2 au marché de prestations de service concernant l'entretien ménager de locaux, lot 1 entretien ménager courant, conclu avec la société « AYLANCE », sise 73292 La Motte Servolex, portant sur l'ajout d'un nettoyage courant hebdomadaire à la vélostation à Montméliant pour un coût unitaire d'intervention de 25 € HT, portant le montant total du marché à 80 114,62 € HT.
- **Décision n°14-2020**, séance du 10 septembre 2020, relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de prestations de service concernant l'entretien ménager de locaux, lot 3 prestations ponctuelles dans les structures petite enfance, conclu avec la société « DMC NETTOYAGE », sise 73390 Chamousset portant sur l'ajout d'une prestation de nettoyages des vitres, décapage et cirage des sols souples pour la crèche « La Glycine » à Myans, pour un montant de 1 010 € HT, portant le montant total du marché à 17 620 € HT.
- **Décision n°15-2020**, séance du 17 septembre 2020, relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'achat de deux véhicules d'occasion pour les services assainissement et déchets, conclu avec la société « GARAGE PRESTIGE AUTOS », sise 73800 Chignin, pour un montant de 16 749 € HT.
- **Décision n°16-2020**, séance du 17 septembre 2020, relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif du réseau d'eaux usées à Arvillard, conclu avec la société « BARON INGENIERIE », sise 73420 Viviers du Lac, portant sur la fixation de la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 26 460 € HT, portant le montant total du marché à 79 610,55 € HT.
- **Décision n°17-2020**, séance du 17 septembre 2020, relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la reprise des travaux de la déchèterie de Chamoux sur Gelon, conclu avec l'entreprise « BARON INGENIERIE », sise 73420 Viviers du Lac, pour un montant de 7 000 € HT.
- **Décision n°18-2020**, séance du 17 septembre 2020, relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux concernant les réseaux au hameau les Domenges à Saint Pierre de Soucy, conclu avec la société « FONTAINE TP », sise 73170 Yenne, portant sur l'ajustement d'équipements nécessaire au marché, pour un montant de 64 131,56 € HT, portant le montant total du marché à 663 251,56 € HT.
- **Décision n°19-2020**, séance du 17 septembre 2020, relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour l'année 2020 pour un montant de 500 € HT.
- **Décision n°20-2020**, séance du 17 septembre 2020, relative à l'adhésion pour 2020 aux associations suivantes :
 - Initiative Savoie pour un montant de 50 € TTC

- Réseau Entreprendre Savoie pour un montant de 3 400 € TTC
 - Cluster Montagne pour un montant de 2 010 € TTC
 - CIMS pour un montant de 240 € TTC
 - Plateforme « Cristal Innov » pour un montant de 1 800 € TTC
 - Réseau Pépinières d'Entreprises AURA Peps pour un montant de 1 020 € TTC
 - Dispositif Alizé pour un montant 3 584 € TTC
- **Décision n°21-2020**, séance du 17 septembre 2020, relative à l'attribution de subventions pour 2020 aux structures économiques suivantes :
 - Initiative Savoie pour un montant de 2 950 € TTC
 - Cluster Montagne pour un montant de 1 400 € TTC
 - **Décision n°22-2020**, séance du 24 juillet 2020, relative à l'attribution d'une subvention à l'association Saint Pierre Organisation Triathlon dans le cadre de l'organisation du Triathlon 2020 pour un montant de 1 500 € TTC.
 - **Décision n°23-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à l'adhésion au groupement de commandes portée par l'UGAP concernant la passation de marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés.
 - **Décision n°24-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes concernant la passation du marché de fournitures administratives conclue avec le CIAS Cœur de Savoie.
 - **Décision n°25-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'achat de photocopieurs pour le siège administratif de la Communauté de communes, conclu avec l'entreprise « BSO », sise 73800 Saint Hélène du Lac, pour un montant de 14 137 € HT.
 - **Décision n°26-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment « HOMEVA » à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « ENER'BAT », sise 73670 Entremont le Vieux, pour un montant de 4 146.25 € HT.
 - **Décision n°27-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la réalisation d'une étude géotechnique pour l'extension de la zone d'activités Plan Cumin à Porte de Savoie, conclu avec l'entreprise « 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE », sise 73200 Albertville, pour un montant de 10 600,45 € HT.
 - **Décision n°28-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO pour la réhabilitation de la déchetterie à Chamoux sur Gelon, conclu avec l'entreprise de « ALPES INGE », sise 38660 Saint Vincent de Mercuze, pour un montant de 4 700 € HT.
 - **Décision n°29-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la réalisation d'une étude de faisabilité autour du centre de vie du parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « JASP URBANISME ARCHITECTURE », sise 69100 Villeurbanne pour un montant de 5 100 € HT.
 - **Décision n°30-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'achat et l'installation de signalétique pour le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « SIGNATURE », sise 73490 La Ravoire, pour un montant de 7 754,44 € HT.

- **Décision n°31-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'achat et la maintenance d'une extension au logiciel de gestion et de facturation PHASEO pour la gestion clients en matière d'eau potable sur les communes de St Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « JBA SOFT », sise 38410 Vaulnaveys le Haut pour :
 - maintenance annuel de licence pour un montant de 930 € HT
 - licence supplémentaire pour un montant de 13 670 € HT.

- **Décision n°32-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de travaux concernant le raccordement au réseau d'électricité du réservoir des Millettes à Saint Jean de la Porte conclu avec l'entreprise « ENEDIS », sise 74011 Annecy, pour un montant de 35 854,80 € HT.

- **Décision n°33-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de travaux concernant la réalisation de travaux complémentaires sur le réseau d'assainissement au hameau les Domenges à Saint Pierre de Soucy, conclu avec l'entreprise « MAURO MAURIENNE », sise 73660 La Chapelle, pour un montant de 25 970 € HT.

- **Décision n°34-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'achat et la maintenance d'un module de gestion financière du logiciel GFI pour équiper l'EPIC Office de tourisme pour :
 - achat module et formation pour un montant de 3 600 € HT.
 - maintenance annuelle de la licence supplémentaire pour un montant de 750 € HT.

- **Décision n°35-2020**, séance du 08 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant une mission d'études techniques portant sur le diagnostic de l'état résiduel de la pile de l'ancien pont SNCF sur l'Isère, phase 2, conclu avec l'entreprise « INGENIERIE LABORATOIRE STRUCTURES », sise 38660 la Terrasse pour :
 - phase 2.1 pour un montant de 6 948 € HT.
 - phase 2.2 pour un montant de 2 840 € HT.

- **Décision n°36-2020**, séance du 22 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant le relevé topographique des piles de l'ancien pont SNCF sur l'Isère, conclu avec l'entreprise « SOCIETE VR3D », sise 73190 Saint Baldoph, pour un montant de 1 695 € HT.

- **Décision n°37-2020**, séance du 22 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de travaux concernant la pose d'un regard de visite sur le réseau d'assainissement collectif de Cruet au hameau du Chanay, conclu avec l'entreprise « ROCHET TP », sise 73800 Cruet, pour un montant de 1 350 € HT.

- **Décision n°38-2020**, séance du 22 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la réalisation d'une prestation de vérification du dimensionnement et d'optimisation de l'assainissement du transit des eaux usées sur la zone Plan Cumin, conclu avec l'entreprise « HIS&O », sise 74540 Chainaz les Frasses, pour un montant de 7 605 € HT.

- **Décision n°39-2020**, séance du 22 octobre 2020, relative à la signature d'un avenant au marché de travaux concernant la mise en place de systèmes de contrôle d'accès dans les déchetteries, lot n°2 contrôle d'accès, conclu avec l'entreprise « MICASYS », sise 38160 Gières, portant l'ajout de portails pivotants sur les déchetteries de Porte de Savoie (Francin) et du Cheylas, la communauté de communes Cœur de Savoie étant mandataire du groupement de commandes avec Le Grésivaudan, pour un montant de 8 250 € HT, portant le montant du lot n°2 à 152 938 € HT.

- **Décision n°40-2020**, séance du 22 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la réalisation d'un accompagnement de l'équipe du multi accueil « La Glycine », conclu avec l'entreprise « Maud GILLET », sise 69600 Oullins, pour un montant de 1 000 € HT par jour.
- **Décision n°41-2020**, séance du 22 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de fournitures concernant la pose d'un débitmètre sur le déversoir d'orage du poste de relevage à Chapareillan, conclu avec les entreprises « VEOLIA », sise 73800 Ste Hélène du Lac et « JBTP », sise 73000 Barberaz, le montant de la prestation s'élevant à :
 - fourniture du débitmètre (VEOLIA) : 14 350,00 € HT
 - pose du débitmètre (JBTP) : 17 970,00 € HT.
- **Décision n°42-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché des télécommunications, conclu avec la société « NOVATEK CONSULTING », sise 74370 Pringy, pour un montant de 5 220 € HT.
- **Décision n°43-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'achat d'un système de téléphonie IP pour le siège administratif et une prestation de maintenance de ce système, conclu avec l'entreprise « TEL NOW EDGE », sise 38920 Crolles pour :
 - Acquisition du système de téléphonie IP : 9 319,25 € HT
 - Maintenance annuelle : 1 350,00 € HT
- **Décision n°44-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la réalisation d'une étude géotechnique pour la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle à St Jean de la Porte conclu, avec la société « 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE », sise 73000 Albertville, pour un montant de 3 472 € HT.
- **Décision n°45-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant le renouvellement d'un branchement d'eau potable à St Pierre d'Albigny, conclu avec la société « SUEZ AUVERGNE RHONE ALPES », sise 63000 Clermont Ferrand, pour un montant de 1 659,88 € HT.
- **Décision n°46-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant les prestations liées à la fin de l'expérimentation de la taxe incitative sur les ordures ménagères (TEOMi) conclu avec les sociétés suivantes :
 - « SULO FRANCE », sise 69800 St Priest, pour la mission de retrait ou de désactivation des systèmes de contrôle d'accès des conteneurs en place pour un montant de 644,29 € HT.
 - « LMDES », sise 26190 St Jean en Royans, pour la prestation d'impression de flyers, pour un montant de 999,81 € HT.
 - « FERRACHAT THIERRY », sise 73250 St Pierre d'Albigny, pour une prestation de distribution, pour un montant de 1 440€ HT.
- **Décision n°47-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, conclu avec la société « SECOBA », sise 73000 Chambéry, portant sur une mission complémentaire DIAG + PRO de la charpente bois en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 4 800 € HT, portant le montant total du marché à **182 964,60€HT**.

- **Décision n°48-2020**, séance du 22 octobre 2020, relative à l'attribution de subventions aux associations organisant des manifestations à caractère sportif ou culturel sur le territoire pour l'année 2020 à :
 - Compagnie Déblock Manivelle : 2 500 €
 - Association Inform'Action (salon Livres en Marches) : 3 000 €
 - Espace Belledonne – veillées en Belledonne : 1000 €
 - L'Echappée Belle : 2 000 €
- **Décision n°49-2020**, séance du 5 novembre, 2020, relative à l'attribution d'une subvention à l'association Le Petit Poucet pour l'année 2020 d'un montant de 1.000 €

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 14 septembre 2020**

- **Décision n°192-2020** du 14 septembre 2020 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour les dépenses engagées en 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- **Décision n°193-2020** du 16 septembre 2020 relative à la signature d'une convention de location de salle de réunion dans le bâtiment relais 1 le Héron à La Croix de la Rochette conclue avec l'entreprise « ESTRELLA », sise 38530 Pontcharra, à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021 ;
- **Décision n°194-2020** du 21 septembre 2020 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage d'atelier à la pépinière d'entreprises le Héron à La Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise « LES FRERES BATISSEURS », sise 73110 La Croix de La Rochette, pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 août 2023 pour un loyer total de 19 407,67 € HT.
- **Décision n°195-2020** du 21 septembre 2020 relative à la réalisation de travaux d'office dans le cadre de la procédure de péril sur l'immeuble situé 2 rue du Château à La Rochette.
- **Décision n°196-2020** du 26 septembre 2020, annulant et remplaçant la décision n°179-2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LELY et Monsieur LETOFFE, résidant à Chamoux sur Gelon, pour un montant de 400 €, portant modification de l'orthographe de Monsieur LETOFFE.
- **Décision n°197-2020** du 23 septembre 2020 relative à la signature d'un accord de gouvernance pour l'intervention du Centre Régional de la propriété forestière et des Chambres d'Agriculture dans le cadre de la stratégie forestière Belledonne concernant la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.
- **Décision n°198-2020** du 23 septembre 2020 relative à la signature d'un avenant au bail pour la location d'un local à usage de bureau et d'atelier dans la pépinière Idéalpes à Alpespace conclu avec la société « DT SERVICES », sise 73800 Sainte Hélène du Lac, portant annulation, en raison de la crise Covid-19, des loyers de mars et avril 2020.
- **Décision n°199-2020** du 23 septembre 2020 relative à la signature d'un avenant au bail pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière le Héron à La Croix de La Rochette conclu avec la société « MICROBASSERIE LES FUNAMBULES », sise 73110 La Croix de La Rochette, portant annulation, en raison de la crise Covid-19, des loyers de mars, avril et mai 2020.
- **Décision n°200-2020** du 23 septembre 2020 relative à la signature d'un avenant au bail pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière le Héron à La Croix de La Rochette, conclu avec la

société « MD MOTORS », sise 73110 La Croix de La Rochette, portant annulation, en raison de la crise Covid-19, des loyers de mars et avril 2020.

- **Décision n°201-2020** du 29 septembre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement pour un foodtruck sur le parc d'activité d'Alpespace, conclue avec l'entreprise « DOLCE VITA », sise 73800 Montmélian, à compter du 31 août 2020 et jusqu'au 27 août 2021 pour une redevance de 10 € HT/jour.
- **Décision n°202-2020** du 29 septembre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement pour un foodtruck sur le parc d'activité d'Alpespace, conclue avec l'entreprise « LA CANTINE TOQUEE », sise 38660 La Terrasse, à compter du 31 août 2020 et jusqu'au 27 août 2021 pour une redevance de 10 € HT/jour.
- **Décision n°203-2020** du 29 septembre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement pour un foodtruck sur le parc d'activité d'Alpespace, conclue avec l'entreprise « MBNJ », sise 73800 Porte de Savoie, à compter du 31 août 2020 et jusqu'au 27 août 2021 pour une redevance de 10 € HT/jour.
- **Décision n°204-2020** du 29 septembre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement pour un foodtruck sur le parc d'activité d'Alpespace, conclue avec l'entreprise « SAS TARANTINI », sise 38660 La Terrasse, à compter du 31 août 2020 et jusqu'au 27 août 2021 pour une redevance de 10 € HT/jour.
- **Décision n°205-2020** du 29 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur GIRARD, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°206-2020** du 29 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame DELEMAR, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°207-2020** du 29 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame BAZIN, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°208-2020** du 29 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur HERON, résidant à Bourgneuf, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°209-2020** du 29 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame BORDENAVE, résidant à Sainte Hélène du Lac, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°210-2020** du 29 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur SALLES, résidant à La Croix de La Rochette, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°211-2020** du 29 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur NICOTERA, résidant à Saint Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°212-2020** du 29 septembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame CHAUVIN, résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.

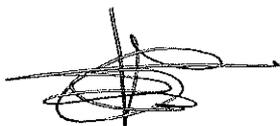
- **Décision n°213-2020** du 07 octobre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'emplacement pour un foodtruck sur le parc d'activité d'Alpespace, conclue avec l'entreprise « SAS DU GRANIER », sise 73390 Apremont, à compter du 13 octobre 2020 et jusqu'au 27 août 2021 pour une redevance de 10 € HT/jour.
- **Décision n°214-2020** du 12 octobre 2020 relative à la signature du protocole d'accord transactionnel concernant la prise en charge des réparations d'un véhicule du service Assainissement de Cœur de Savoie endommagé par un véhicule de la société Eiffage, conclu avec la société « EIFFAGE », sise 69000 Lyon, La Société prenant en charge les travaux pour un montant de 1 297,02 € HT.
- **Décision n°215-2020** du 21 octobre 2020 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire de bureaux à Idéalpes, conclue avec la société « ADAMO-ROSSI Sylvie », sise 73800 Ste Hélène du Lac, portant la durée du bail à 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020.
- **Décision n°216-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur BECHET, résidant à Myans, pour un montant de 250€.
- **Décision n°217-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur HAHN, résidant à Coise, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°218-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame RATEL, résidant à Arvillard, pour un montant de 250€.
- **Décision n°219-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame DUVERNE, résidant à Rotherens, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°220-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur CHOPINEAUX, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- **Décision 221-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame JACQUES, résidant à Valgelon-La Rochette, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°222-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame CARLE, résidant à Fréterive, pour un montant de 250€.
- **Décision n°223-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame BOUVET, résidant à Saint Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°224-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame MONCOMBLE, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°225-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame GOISSAUD, résidant à Cruet, pour un montant de 250€.

- **Décision n°226-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame FOPPOLI, résidant à Laissaud, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°227-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame MORLON, résidant à Arvillard, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°228-2020** du 23 octobre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau et d'atelier à Idéalpes, conclue avec l'entreprise « RHENWING-FR », sise 73800 Sainte Hélène du lac, pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2023, pour un loyer total de 50 825,57 € HT.
- **Décision n°229-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, attribuée à l'entreprise « LES TONTONS ZINGUEURS », sise 73250 St Pierre d'Albigny, pour un montant de 3 422 €.
- **Décision n°230-2020** du 23 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente attribuée à l'entreprise « SARL LAUSARO », sise 73390 Bourgneuf, pour un montant de 4 609 €.
- **Décision n°231-2020** du 23 octobre 2020 relative à la signature d'une convention tripartite concernant la mise à disposition d'une parcelle pour l'installation et la gestion d'un rucher intercommunal sur la commune de Betton Bettonnet, conclue avec le Rucher des Allobroges, la commune de Betton Bettonnet et la Communauté de communes Cœur de Savoie, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Décision n°232-2020** du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LABOURDETTE, résidant à Apremont, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°233-2020** du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame RAUX, résidant à Montmélian, pour un montant de 317 €.
- **Décision n°234-2020** du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur SAINTVOIRIN, résidant à Villard Léger, pour un montant de 664 €.
- **Décision n°235-2020** du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur APPRATTI, résidant à Betton Bettonnet, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°236-2020** du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MOURGUES et Monsieur TAILLANDIER, résidant à La Table, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°237-2020** du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur REGNIER, résidant à Montmélian, pour un montant de 624 €.

- **Décision n°238-2020** du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur VERNOIS, résidant à Porte de Savoie pour un montant de 400 €.
- **Décision n°239-2020** du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BUREAU, résidant à Chignin, pour un montant de 2 080 €.
- **Décision n°240-2020** du 28 octobre 2020 relative à la signature d'une convention de prestation de conseil juridique dans le cadre d'un dossier concernant les ressources humaines, conclue avec le cabinet « OFFICIO AVOCATS », sise 75011 Paris, pour 13 heures d'intervention pour un montant de 1 950 € HT.
- **Décision n°241-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame CORDIER, résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°242-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame JOANNES-LAPLACE résidant à Myans, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°243-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame MONIN, résidant à Fréterive, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°244-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame PAJEAN, résidant à St Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°245-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur MESTRALLET, résidant à St Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°246-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame Séverine REMISE, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente



Béatrice SANTAIS